

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.

N° DL31012019-01 : Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°DL27062018-01 du 27 juin 2018, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 11 mai 2017 en exécution de décisions juridictionnelles.

Le projet de révision allégée consiste à classer en zone UD du PLU la parcelle cadastrée section CX n°57, actuellement classée au PLU approuvé en zone N.

En application des dispositions des articles L.104-2-1° et L.121-10 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée pouvant donner lieu à évaluation environnementale a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. La MRAE a notifié le 6 novembre 2018 son avis selon lequel elle ne formulait pas d'observation quant à la qualité du rapport de présentation et à la prise en compte de l'environnement par le projet, en notant en particulier le maintien de l'espace boisé classé sur la parcelle concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 juin 2018 précitée ont été effectuées :

- affichage de la délibération du 27 juin 2018 pendant une durée minimum d'un mois en mairie
- information du public sur le site internet de la ville
- mise à disposition du dossier au public en ligne sur le site internet de la ville
- mise à disposition en mairie du dossier et d'un registre spécifique destiné à recevoir les observations du public pendant une durée d'un mois à compter du 19 novembre 2019

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre destiné à recevoir les observations du public, et aucune observation relative au projet de révision allégée n'a été adressée par courrier ou courriel à Monsieur le Maire. Le bilan de la concertation doit donc être considéré comme favorable.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, L.132-7, L.132-9, L.153-7, L.153-14 à L.153-19, L.153-31 à L.153-35, L.300-2, R. 143-7, R.153-3 et suivants,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, considéré comme favorable.

ARTICLE 2

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis pour avis, lors d'un examen conjoint, au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

CHARGE le Maire d'organiser l'enquête publique sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

PRECISE que :

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20190208- DL31012019-01-DE Date de réception préfecture : 08/02/2019
--

- la présente délibération et le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois minimum.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 FEV. 2019

06 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190208-
DL31012019-01-DE
Date de réception préfecture :
08/02/2019 Page 3 sur 3



MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
08/02/2019
N° 033 213 302 144

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190208-
DL31012019-01-DE
Date de réception préfecture :
08/02/2019